



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230626-2023JUNDEL25-DE



Date de la convocation : 20 juin 2023
Séance du Conseil Municipal : 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 51) – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 9)– Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Roger BRIAND
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 9 et 51
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 9 et 51

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

25- MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORD-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N° 2 AU LOT 8 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°18 du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune des Herbiers a autorisé la signature des accords-cadres avec émission de bons de commande relatifs aux fournitures de produits d'entretien, notamment :

Pour la Ville des Herbiers, le lot 8 a été attribué de la façon suivante :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 8 – Consommables cuisine et arts de la table	GRUPE PIERRE LE GOFF – 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	500	8 000

Pour rappel, par délibération n°22 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé les avenants n°1 aux lots 6 et 8 afin de modifier les tarifs et les modalités de révisions des prix.

En raison du contexte géopolitique actuel (augmentation des coûts des matières premières, de l'énergie et du fret), les fournisseurs du titulaire du lot 8 imposent des hausses tarifaires de façon mensuelle. Cette situation exceptionnelle d'inflation est telle que le titulaire du marché s'attend à d'éventuelles pénuries car certains de ses fournisseurs annoncent le ralentissement voire l'arrêt de production car les coûts sont si importants et instables qu'il n'est plus rentable de produire.

Ces vagues d'inflation successives contraignent de nouveau le titulaire à revoir ses conditions tarifaires et sollicite la passation d'un avenant.

Pour sortir de ce type de situation, l'article L. 6 3° du Code de la Commande Publique prévoit que « Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

En fait, il s'agit d'appliquer la théorie de l'imprévision à condition que le titulaire démontre que les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'évènement doit être extérieur à la volonté des parties ;
- L'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la passation du contrat, soit dans sa survenance, soit dans son ampleur et qu'il a provoqué un déficit d'exploitation ;
- L'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat.

Malgré la proposition de la collectivité d'appliquer cette théorie, face à l'aggravation de la situation, le titulaire a sollicité la passation d'un avenant pour faire évoluer certains prix.

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues (article R.2194-5 du Code de la Commande Publique), afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il convient de modifier certains tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023, le mois m0 se retrouve ainsi modifié et est désormais le mois de mai 2023 pour les références suivantes :

Numéro de prix	Désignation article	Référence fournisseur (code)	Désignation du produit proposé par le fournisseur (appellation commerciale, caractéristiques, ...)	Nouveau tarif applicable au 1 ^{er} juillet 2023
08-01	Set de table papier en format extra blanc, bords droits, dimension 80x120cm, paquet de 250	149241	NAPPE FORMAT PAPIER 80X120CM BLANC C/200	19,59 €
08-02	Nappe damassée en rouleaux blanc extra, 1,20 m x 100ml	390679	NAPPE RLX PAPIER DAMASSE TECHLINE 1.18X100M BLANC	17,91 €
08-07	Serviette de table blanche 1 pli, 29 x 32	394014	SERV 27X30 OUATE TECHLINE 1PLI DECALE BC ECOLABEL	36,36 €
08-08	Serviette de table, environ 30x30cm, 2 plis, blanches	390600	SERV 30X30 OUATE TECHLINE 2PLIS PLIAGE 4 BLANC	47,75 €

08-36	Aluminium alimentaire 200 m x 30 cm 11 microns avec boîte distributrice	143411 remplacé par 149321	ALUMINIUM ROULEAU 200X0,33M 10µ BOITE DISTRIBUT	17,87 €
08-37	Aluminium alimentaire 200 m x 45 cm 11 microns avec boîte distributrice	143412 remplacé par 149319	ALUMINIUM ROULEAU 200X0,44M 10µ BOITE DISTRIBUT	24,11 €

La formule et l'indice de révision restent inchangés.

Le nouveau Bordereau des Prix Unitaires ci-annexé annule et remplace le précédent et devient pièce contractuelle.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du marché restent inchangés : montant minimum annuel 500 € HT – Montant maximum annuel 8 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-5

Vu les délibérations n°18 du 7 décembre 2020 et n°22 du 12 décembre 2022,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 14 juin 2023,

Considérant le contexte international actuel associé à une inflation inédite des prix d'achats des matières premières,

Considérant que dans un souci de pérenniser les relations contractuelles saines pour les titulaires tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il y a lieu de modifier la fréquence de révision des prix et de fixer de nouveaux prix unitaires,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°2 au marché de fournitures de produits d'entretien – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour le lot 8 décrit ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Fanny GIRARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

Transmis en Préfecture le : 03 JUL. 2023
Publié électroniquement le : 03 JUL. 2023